

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 21 juin 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 9 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

18 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	
	COUVRAT		SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		
HODZIC			MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

9 Membres absents excusés :

GARABED	DONZELOT	EYNARD	GIRIN
DELORME	MICHAUX	SOUGH	MANTOUX
RIVET			

9 Pouvoirs :

GARABED	Donne pouvoir à	COMMUN
DONZELOT	Donne pouvoir à	LAGRANGE
EYNARD	Donne pouvoir à	SEDDAS
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
DELORME	Donne pouvoir à	MARIE-BROUILLY
MICHAUX	Donne pouvoir à	MOULARD
SOUGH	Donne pouvoir à	DOUCET
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	MARILLIER

Délibération n°20240627-006 / 8.4

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION – PLATEAU DE MEGINAND ET SES ABORDS / ANNEE 2024

Les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-bains, Sainte-Consorte, Grézieu-la-Varenne, Marcy l'Etoile et l'intercommunalité Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du Rhône, mettent en œuvre depuis 2007 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable : le plateau de Meginand et les vallons de Charbonnière, du Ribes et du Ratier.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié à la Métropole, la compétence en matière d'aménagement du territoire, d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Afin de garantir la continuité de la démarche existante des projets nature, la Métropole a proposé de déléguer sa compétence aux communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis les Ollières, Charbonnières-les-Bains et Marcy l'Etoile par convention de délégation de gestion. La commune de Tassin la Demi-Lune a été désignée commune pilote du projet.

Dans le cadre de cette délégation de gestion, la signature d'une convention annuelle est nécessaire afin de valider le programme d'actions et d'acter les participations financières.

Le programme 2024 prévoit, en fonctionnement, le financement d'un programme d'animations pédagogiques et la prise en charge de la coordination de projet.

Le programme d'investissement comprend l'acquisition de signalétiques pour le territoire de la commune de Marcy-l'Étoile, ainsi que du mobilier complémentaire concernant l'ENS. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est également prévue.

À noter que certaines actions du plan de gestion sont cofinancées lorsqu'elles ne sont pas sur le territoire de la Métropole, avec le soutien du Conseil départemental du Rhône, de la CCVL, ou encore des Communes de Grézieu-la-Varenne et/ou Sainte-Consorte (répartition et montants selon les actions prédéfinies).

Ainsi pour l'année 2024, les coûts de gestion des actions pour la Métropole sont évalués au maximum à :

- 34 740 € TTC en frais d'investissement
- 44 000 € TTC en frais de fonctionnement

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres (27 voix pour dont 9 pouvoirs) décide :

- **D'AUTORISER** M le Maire à signer la convention de délégation de gestion du plateau de Méginand et de ses abords pour l'année 2024.
-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Patrice COUVRAT

